

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Nathalie RICARD, Bernadette LETHIMONNIER, Lucien TREFFÉ, Patrice PASCHEL, Mickaël PREVOST, Yannick MOUSSELET, Danièle HAUDIQUET, Dominique BLOT, Isabelle ROSSIGNOL.

Membres absents excusés :

Pascal LANGLOIS a donné pouvoir à Bruno GERMAIN

Michelle GUNST a donné pouvoir à Nathalie RICARD

Membres absents : Patrick CHATRAIN, Mélanie ROUSSELLE-DUVAL, Yann BESSIÈRE, Sophie DELAFOSSE, Frédéric GERIN, Bénédicte GUENGANT.

Secrétaire de séance : Bernadette LETHIMONNIER a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 12/12/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 18

présents : 10

votants : 12

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance Mme Bernadette LETHIMONNIER. Celle-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Suppression du poste au grade d'adjoint technique principal 2eme classe à temps complet
- Suppression du poste au grade de garde champêtre chef à temps non complet
- Suppression du poste au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet
- Tableau des effectifs au 01/01/2026
- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- Réalisation des travaux d'amélioration du confort thermique des classes de l'école et choix d'un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Nouvelle numérotation de parcelles route de Brionne
- Travaux du SIEGE 2026 – passage Led Bourg
- Travaux du SIEGE 2026 – Eclairage Public Isolé Route d'Elbeuf

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour : Revalorisation des tarifs des repas de cantine au 01/01/2026. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **D 2025 12 69 : SUPPRESSION DU POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/03/2025 décidant la création d'un poste permanent au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet avec effet au 01/05/2025, suite à un avancement de grade de l'agent occupant ce poste,

Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 18/11/2025, de supprimer le grade d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet, détenu précédemment par l'agent, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de supprimer le grade d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**D 2025 12 70 : SUPPRESSION DU POSTE AU GRADE DE GARDE CHAMPETRE CHEF A TEMPS NON COMPLET**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/03/2025 décidant la création d'un poste permanent au grade de garde champêtre chef principal à temps non complet avec effet au 01/05/2025, suite à un avancement de grade de l'agent occupant ce poste,

Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 18/11/2025, de supprimer le grade de garde champêtre chef à temps non complet, détenu précédemment par l'agent, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de supprimer le grade de garde champêtre chef à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**D 2025 12 71 : SUPPRESSION DU POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/03/2025 décidant la création d'un poste permanent au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps non complet avec effet au 01/07/2025, suite à un avancement de grade de l'agent occupant ce poste,

Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 18/11/2025, de supprimer le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, détenu précédemment par l'agent, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de supprimer le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**D 2025 12 72 : TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/2026**

Vu le tableau des effectifs du 1<sup>er</sup> mai 2025 dans sa délibération du 27 mars 2025,

Vu la délibération du 13 novembre 2025 portant création d'un poste permanent ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet au 01/01/2026,

Vu la délibération du 13 novembre 2025 portant création d'un poste adjoint technique territorial à temps non complet au 01/01/2026,

Vu la délibération du 18 décembre 2025 portant suppression du poste au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Vu la délibération du 18 décembre 2025 portant suppression du poste au grade de garde champêtre chef à temps non complet,

Vu la délibération du 18 décembre 2025 portant suppression du poste au grade d'adjoint technique à temps non complet,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 01/01/2026,

INTITULE DU GRADE	SITUATION AU 01/01/2026					
	POSTES OCCUPES	TEMPS COMPLETS	NBR HEURES	TEMPS NON COMPLET	NBR HEURES non annualisées	POSTES OUVERTS NON POURVUS
<b>AGENTS TITULAIRES</b>						
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	35			
Rédacteur	1	1	35			
Adjoint Administratif princ 2ème cl	1	1	35			
Adjoint technique territorial	2	2	35			
Adjoint technique princ 2ème cl	1			1	30	
Adjoint technique princ 1ère cl	2	2	35			
Garde champêtre chef principal	1			1	4	
ATSEM princ 1ère cl (en disponibilité)	1			1	35H40	
ATSEM princ 1ère cl (CDD remplacement)						
<b>AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES DE TITULAIRES</b>						
CDI ATSEM princ 1ère cl	1			1	35H40	
CDD Adjoint technique territorial	1			1	33	
CDD Adjoint tech princ 2ème cl	1			1	30	
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>						
CDD Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	35			
CDD ATSEM princ 2ème cl	1			1	27	
CDD Adjoint technique territorial	1			1	20	
CDD Adjoint technique territorial	1			1	17H30	
CDD Adjoint technique territorial	1			1	35 h 30	
<b>Contrat PEC de droit privé</b>						
Adjoint technique territorial	1	1	35			
<b>TOTAUX</b>	<b>19</b>	<b>9</b>		<b>10</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) APPROUVE le tableau des effectifs à compter du 01/01/2026, tel qui est présenté ci-dessus.

#### D 2025 12 73 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 253 189,43 € répartis conformément au tableau ci-après :

Sens	Opération	Chapitre	Article	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D	108 - Salle des Fêtes	21	2181	16 000,00	-	16 000,00	4 000,00
D			2184	3 000,00		3 000,00	750,00
D	112 - Ecole	20	203	-	9 600,00	9 600,00	2 400,00
D		21	2184	1 000,00		1 000,00	250,00
D	113 - Mairie	21	2188	450,00		450,00	112,50
D			2188	4 950,00	-	4 950,00	1 237,50
D	114 - Voirie	20	203	15 767,72	18 600,00	34 367,72	8 591,93
D		21	2041511	20 000,00	-	20 000,00	5 000,00
D	115 - Terrain de Grands Jeux	21	212	3 000,00	-	3 000,00	750,00
D			2151	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00
D	116 - CLAS	21	2188	18 430,00	-	18 430,00	4 607,50
D			231	708 000,00	64 110,00	772 110,00	193 027,50
D	117 - Maison communale	21	2188	9 600,00	-	9 600,00	2 400,00
D	12 - Maison communale	20	203	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00
D	124 - BIBLIOTHEQUE	21	2111	29 700,00	-	29 700,00	7 425,00
D	126 -Espace Village	21	2135	45 700,00	-	45 700,00	11 425,00
D		23	2188	500,00		500,00	125,00
D	90 - Centre Bourg	23	231	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00
D		20	203	15 800,00	-	15 800,00	3 950,00
D	95 - Matériel Communal	21	2111	3 050,00		3 050,00	762,50
D		21	2158	4 000,00		4 000,00	1 000,00
				920 447,72	92 310,00	1 012 757,72	253 189,43

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **D 2025 12 74 : REALISATION DES TRAVAUX D'AMELIORATION DU CONFORT THERMIQUE DES CLASSES DE L'ECOLE ET CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle le problème d'échauffement thermique des classes de l'école qui perdure depuis 5 ans, et qu'il est nécessaire de solutionner. Comme expliqué lors des conseils municipaux précédents, le projet vise à améliorer le comportement estival de surchauffe des classes exposées au sud.

Pour cela, il propose de retenir un bureau d'études sur une mission de maîtrise d'œuvre comprenant la réalisation du dossier d'autorisation de travaux, de l'étude du projet PRO et la réalisation du dossier de consultation des entreprises DCE, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, le suivi et les opérations de chantier jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Vu le rapport d'études technique thermique réalisé en août 2025 par l'agence OTEIS sis 10, Parc de Brocéliande 35760 SAINT-GREGOIRE,

Vu la complexité des travaux à mettre en œuvre et la bonne connaissance des désordres, il apparaît que l'agence OTEIS a présenté une offre la mieux adaptée sur le plan technique et financier dont le montant est estimé à 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.

Après avoir entendu les éléments techniques et financier de cette offre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser les travaux d'amélioration de confort thermique des classes de l'école.
- DECIDE de retenir un bureau d'études sur une mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'amélioration de confort thermique des classes de l'école.

- 3) CHOISIT le bureau d'études OTEIS sis 10, Parc de Brocéliande 35760 SAINT-GREGOIRE pour réaliser ces missions d'un montant de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.
- 4) AUTORISE le Maire à signer le contrat de marché ainsi que les éventuels avenants à intervenir avec OTEIS.
- 5) INSCRIT la dépense au budget communal 2026.

**D 2025 12 75 : NUMEROTATION DES NOUVELLES PARCELLES ISSUES DE LA DIVISION DU TERRAIN « BOUQUET » ROUTE DE BRIONNE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la vente successorale du terrain dit « Bouquet » sis 21 route de Brionne, la parcelle initiale a fait l'objet d'une division en 4 nouvelles parcelles.

Monsieur le Maire propose de procéder à la régularisation des adresses des 4 nouvelles propriétés comme suit :

1 <sup>er</sup> terrain avec l'habitation parcelle cadastrée B 860	21 route de Brionne
2 <sup>ème</sup> terrain parcelle cadastrée B 863	23 route de Brionne
3 <sup>ème</sup> terrain parcelle cadastrée B 862	25 route de Brionne
4 <sup>ème</sup> terrain parcelle cadastrée B 861	27 route de Brionne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) ACCEPTE la numérotation ci-dessus proposée.
- 2) DECIDE d'en informer les riverains concernés, les services de la Poste, d'Eure Numérique, du cadastre, les services de sécurité des Pompiers et du SAMU.

**D 2025 12 76 : TRAVAUX DU SIEGE ANNEE 2026 – PASSAGE LED BOURG**

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux ~~sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications~~ (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ En section d'investissement: **6 667.00 €**
- ✓ En section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

**D 2025 12 77 : TRAVAUX DU SIEGE ANNEE 2026 – ECLAIRAGE PUBLIC ISOLE ROUTE D'ELBEUF ENTREE DE VILLAGE**

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux ~~sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications~~ (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ En section d'investissement: **2 667.00 €**
- ✓ En section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

#### **D 2025 12 78 : REVALORISATION DU PRIX DES REPAS DE CANTINE AU 01/01/2026**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/11/2024 fixant les tarifs des repas de cantine,

Considérant que le prestataire a adressé une révision des tarifs des repas de cantine qui sera effective à compter du 01/01/2026 et valable pour toute l'année 2026,

Monsieur le Maire propose une revalorisation du prix des repas de + 0.05 € par repas pour toutes les catégories, excepté pour les repas Séniors, comme suit :

	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs au 01/01/2026</b>
Enfants de la commune	3.38 €	3.43 €
Enfants hors commune	4,35 €	4.40 €
Enfants ayant un PAI	1.20 €	1.25 €
Tarif pour les Adultes	5.00 €	5.05 €
Tarif pour les Séniors de la commune	6.50 €	Pas d'augmentation soit 6.50 €
Tarif pour les Séniors hors commune	8.50 €	Pas d'augmentation soit 8.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) DECIDE une revalorisation du prix des repas de cantine de + 0.05 €, à compter du 01/01/2026, excepté pour les repas Séniors, comme présenté dans le tableau ci-dessus.

La séance est levée à 22H10.